



## Communiqué de presse

Date 31.03.2010

---

### **Publication de la demande d'IGP pour l'Absinthe, la Fée verte et La Bleue**

**Berne, 31.03.2010 - L'Office fédéral de l'agriculture publie aujourd'hui dans la Feuille officielle suisse du commerce, la demande d'enregistrement en indication géographique protégée (IGP) des dénominations « Absinthe », « Fée verte » et « La Bleue ».**

Les trois dénominations désignent un seul et même produit, une boisson spiritueuse élaborée à partir d'alcool éthylique d'origine agricole, d'eau et d'un mélange spécifique de plantes. Leur enregistrement comme IGP a notamment pour objectif d'éviter les imitations et usurpations et de protéger tant la renommée que l'originalité du produit. La zone géographique de transformation est le district du Val-de-Travers dans le canton de Neuchâtel.

Né dans le Val-de-Travers à la fin du XVIIIe siècle, ce produit a rapidement connu un succès important, qui a contribué au développement économique de cette région. Au-delà de sa valeur gustative intrinsèque, ce produit doit également sa notoriété à plusieurs autres éléments, notamment aux rites complexes qui accompagnent sa dégustation ainsi qu'à la passion qu'ont suscité ses supposés vertus et méfaits. Même la période de prohibition, qui a duré de 1910 à 2005, n'a pas suffi à étouffer le lien unissant ce produit avec son terroir du Val-de-Travers. La réputation de l'*Absinthe* n'a cessé de croître, au gré de son histoire mouvementée et des mythes qui l'entourent.

Le registre des appellations d'origine ou des indications géographiques permet de protéger les noms géographiques ou traditionnels désignant des produits agricoles et des produits agricoles transformés dont l'identité et les principales caractéristiques sont déterminées par leur origine géographique. Lorsqu'un nom est protégé, son utilisation est réservée aux producteurs de l'aire géographique définie, pour autant que ceux-ci respectent un cahier des charges précis. La publication des demandes d'enregistrement est soumise à une enquête publique. Toute personne justifiant d'un intérêt ainsi que les cantons peuvent s'opposer à l'enregistrement pendant un délai de trois mois.

Le registre fédéral des appellations d'origine et indications géographiques compte actuellement 27 enregistrements: 19 AOC et 8 IGP. La documentation est disponible sous [www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch) (Thèmes > Production et ventes > Désignation des produits et promotion des ventes > Appellations d'origine).

Communiqué de presse ▪ **[Titre]**

Contacts / Renseignements:

Michaël Würzner, Secteur Produits végétaux, tél. +41 31 322 25 26;

Isabelle Pasche, Unité de direction Marchés et affaires internationales, service juridique, tél.  
+41 31 322 25 39